

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Le Locataire et son Bailleur
Baux commerciaux et professionnels

#5



Gérer vos salariés
en temps de
crise



**Assurer la continuité
à court terme de
mon entreprise**



3 Sécuriser la
poursuite de
l'activité



4 Anticiper la
reprise d'activité

En cette période de crise sanitaire, le locataire doit:



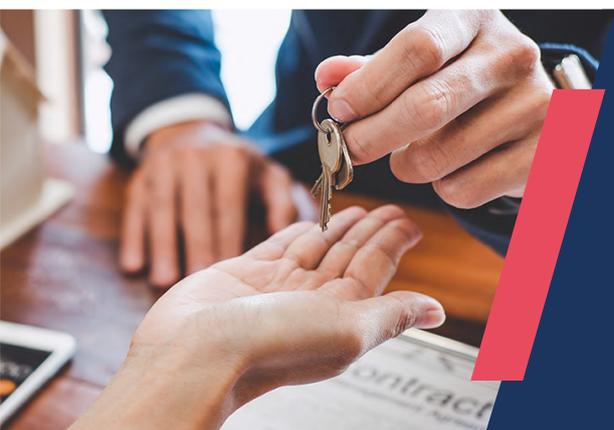
Gérer la relation avec son
bailleur



Négocier des délais et des
remises de loyers et charges



Sauvegarder son bail



L'état a mis en place des dispositions permettant de **sauvegarder les TPE de la résiliation de leur bail commercial ou professionnel** en cas de non-paiement des loyers et charges et de les exonérer de toutes pénalités financières.



Qui est concerné ?

Les TPE éligibles au fonds
de solidarité





Pour quelle période ?

Du 12 mars 2020 au deuxième mois suivant l'arrêt d'état d'urgence sanitaire



Quels droits pour le locataire ?

Si le locataire ne paie plus son loyer ou ses charges, son contrat de bail ne sera pas résilié et il n'aura pas de pénalités financières à payer



Que doit faire le locataire qu'il soit ou non concerné par les dispositions mises en place par l'état :



Prévenir son bailleur de l'arrêt des paiements



Négocier avec son bailleur des délais de paiement, une baisse du loyer ou un abandon des loyers, une modification des conditions de paiements des loyers et charges.



Anticiper le règlement des loyers et charges non payés qui seront exigibles à l'issue de la période d'urgence sanitaire.



Formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'accord

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nos équipes comptables et nos avocats en droit des affaires restent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner durant cette période de gestion de crise.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel ou Maître Pierre-Yves CERATO : pierre.yves.cerato@implid-legal.com

